

**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de madame Elsa CLARON membre de l'APEL (Association des parents d'élèves « Les Chemins de Saint-Jacques ») en date du 18 octobre 2023, pour mettre en place une buvette proposant gaufres, Hotdog/Sandwich accompagnés de boissons (vin, bière, jus de fruits), fromages, fruits, café avec une ambiance musicale sur la place Dugas à l'occasion du Rallye « Monts et Coteaux »,
CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la place Dugas, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **15 places de stationnement** sur la place Dugas (parking devant l'église sur le haut de la place, le long du mur) du **vendredi 03 novembre 2023 à partir de 14 h 00 jusqu'à samedi 04 novembre 2023 02h00**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par les services techniques de la commune et maintenue pendant toute la durée de la vente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au Membre de l'APEL
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 19 octobre 2023
Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le 24 octobre 2023

